MS 222

Folio

Aménage... :

R 20 NOV. 1987

GC	V	
FPa	V	
JC		
JDF		
GG		
[illegible]		
RS		
LC		
PB	V	
dR		
Jor		
VK		

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

TRAVAUX PUBLICS
Reçu le: 20 NOV. 1987

P		111	
1		2	
11.		3	
12.		4	
d		5	
h		6	

ARRÊTÉ

relatif au classement de l'"Ancienne Ecole de Médecine", bâtiment No 338, sis sur la parcelle No 2906, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais

du 18 Novembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête déposée en date du 17 avril 1986 par la Société d'Art Public, proposant le classement, à titre historique et esthétique, du bâtiment No 338, sis sur la parcelle No 2906, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais,

vu les pièces du dossier, dont il ressort que ce bâtiment, construit en 1875-76 par les architectes A. Reverdin, A. Goüy et Ch. Gampert, est représentatif des édifices publics destinés à l'enseignement construits à cette époque;

vu le caractère classique de son architecture, souligné par un corps d'entrée saillant et une disposition symétrique dont l'axe principal est constitué par un fronton cintré ;

vu le préavis de la Ville de Genève, du 3 août 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 5 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, article 10 et suivants,

ARRETE :

Article 1

L'"Ancienne Ecole de Médecine", au sens des considérants, est déclarée monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 3 ex.
chancellerie 1 ex.
Sautier 1 ex.
Intéressé 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122

G.M.

Quai

139 B

NF 829

Ecole de Médecine

538

692

719

1257 f

687

688

718

693

339

Institut de Médecine Légale

MS 222

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 28

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. PLAINPALAIS

Echelle 1 : 250